



Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à une demande de crédit budgétaire supplémentaire
de Fr. 15'000.— pour soutenir la Maison de la Tourbière
des Ponts-de-Martel

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Lors de la dernière séance du Conseil général du 13 décembre 2021, une discussion sur une demande de soutien financier pour la Maison de la Tourbière aux Ponts-de-Martel avait été mis au point 5 de l'ordre du jour. Pour ce faire, tous les membres du Conseil général avaient reçu une copie de la plaquette « Maison de la Tourbière – Un écrin pour un trésor de la biodiversité suisse » ainsi que deux annexes décrivant le projet ainsi que son planning et son financement.

En effet, le Conseil communal n'avait rien prévu au budget 2022 pour ce soutien financier car il voulait avoir l'avis du Conseil général pour une telle dépense.

Suite à la discussion lors de sa séance du 13 décembre 2021 et après un vote de principe, le Conseil général a proposé, à l'unanimité des membres présents, le montant de Fr. 15'000.— pour soutenir la Maison de la Tourbière des Ponts-de-Martel.

Proposition du Conseil communal

Nous vous proposons donc une demande de crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 15'000.— pour soutenir la Maison de la Tourbière des Ponts-de-Martel et de comptabiliser cette somme sur le compte de résultats de l'exercice 2022.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre ce rapport en considération et d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 11 avril 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL



Commune de Brot-Plamboz

**Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire
pour un soutien financier à la Maison de la Tourbière
des Ponts-de-Martel**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 11 avril 2022 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Un crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 15'000.— est accordé au Conseil communal pour soutenir la Maison de la Tourbière des Ponts-de-Martel.

Art. 2. – La dépense sera portée au compte de résultat 36360.00 chapitre 8400 – Tourisme.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 16 mai 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :
Noémie Grezet

Le président :
Pierre-Eric Jacot